

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF (SPANC)

ANNEE 2018



SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU SERVICE	3
A.	LES MISSIONS OBLIGATOIRES :	3
	1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.	3
	2. Le contrôle des installations existantes.	3
	3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	3
B.	LES MISSIONS FACULTATIVES :	3
C.	COMMUNES CONCERNEES :	4
D.	REGLEMENT DU SPANC :	4
E.	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIS PAR LE SPANC	4
F.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
G.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.	BILAN DES CONTROLES 2018	6
A.	DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS	7
B.	CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES	7
C.	CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
III.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013	9
A.	METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2017	9
B.	RESULTAT	9
IV.	ANNEXES	11
A.	Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.	11
B.	Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.	12
C.	Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.	13



I. DESCRIPTION DU SERVICE

A. LES MISSIONS OBLIGATOIRES :

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif* », le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

- Le contrôle de conception et d'implantation.

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

- Le contrôle de réalisation.

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

2. Le contrôle des installations existantes.

- a. Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement
- b. Recueillir ou réaliser une description de l'installation
- c. Repérer les défauts de conception ou d'usure
- d. Suggérer les améliorations nécessaires.
- e. Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances.

3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle de moins de 3 ans est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

B. LES MISSIONS FACULTATIVES :

En complémentarité de ces compétences obligatoires le SPANC exerce depuis 2016 la compétence entretien. Cette compétence facultative permet de répondre à la sollicitation de particuliers qui souhaitent disposer de tarifs attractifs pour la réalisation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement. En 2018, 66 vidanges ont pu être réalisées par l'intermédiaire du service.



Pour rappel, par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de redevance annuelle chaque usager réalisant l'entretien de son installation, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération n'est applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne de vidange).

C. COMMUNES CONCERNEES :

Les 20 communes de la Communauté de Communes.

D. REGLEMENT DU SPANC :

Ce règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun. Un exemplaire de ce règlement est consultable dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes.

E. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIS PAR LE SPANC

Nombre d'habitations desservies par le service, y compris les résidences saisonnières. Une personne est dite desservie par le service lorsque sa maison n'est pas raccordée à un réseau collectif de collecte des eaux usées.

Communes	Nb d'habitation ANC
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	141
LA CHAPELLE SPINASSE	68
CHAUMEIL	197
DARNETS	187
EGLETONS	117
LE JARDIN	73
LAFAGE SUR SOMBRE	111
LAPLEAU	123
LAVAL SUR LUZEGE	101
MARCILLAC LA CROISILLE	323
MEYRIGNAC L'EGLISE	40
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	131
MOUSTIER-VENTADOUR	248
PERET-BEL-AIR	77
ROSIERS-D'EGLETONS	257
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	184
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	168
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	162
SARRAN	84
SOUDEILLES	173
TOTAL	2965



F. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est un descriptif qui renseigne sur l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	<u>20</u>	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<u>30</u>	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<u>30</u>	0
B – Eléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<u>10</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>
TOTAL	<u>110</u>	

L'année 2018, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est d'A+ B = 110 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent et la compétence facultative relative à l'entretien des installations.

G. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Le SPANC dispose d'un Budget Annexe au Budget de la Communauté de Communes. Ce Budget respecte le plan comptable M49. Le compte administratif voté à l'unanimité apparaît comme suit :

REALISE	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	RECETTES de FONCTIONNEMENT
43 694,64	43 794,17
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
792	14640,57



Détail des recettes de Fonctionnement :

- Aides Agence de l'eau :
 - o 15 € / installation diagnostiquée
 - o 100 € / installation neuve ou réhabilitée
 - o 12 € / installation vidangée
- Redevance :
 Une redevance unique de 13 €/an pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostics, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.

Délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2013.

II. BILAN DES CONTROLES 2018

Communes	Nombre d'installations	Diagnostics réalisés	Conclusion des diagnostics			Dossiers de demande d'installation instruits	Contrôles de bonne exécution réalisés
			Adaptée	Non Conforme	Dont Dangers sanitaires ou environnementaux		
Champagnac la Noaille	141	5	2	3	1	2	1
Chapelle Spinasse	68	2		2		1	1
Chaumeil	197	9		9		1	7
Darnets	187	3		3		4	2
Egletons	117	4	1	3		6	5
Le Jardin	73						1
Lafage Sur Sombre	111	12	5	7	2	3	2
Lapleau	123	30	9	20		1	3
Laval sur Luzège	101	17	3	14	1	3	4
Marcillac la Croisille	323	25	11	14	1	4	5
Meyrignac l'Eglise	40	1		1			1
Montagnac Saint Hippolyte	131	3	1	2		2	4
Moustier Ventadour	248	2		2		7	8
Peret Bel Air	77						
Rosiers d'Egletons	257	28	7	21	3	4	4
Saint Hilaire Foissac	184	2		2		5	5
Saint Merd de Lapleau	168	3		3	1	2	1
Saint Yrieix le Déjalat	162	2		2		1	5
Sarran	84	2		2			
Soudeilles	173	5		5	4	1	2
TOTAL	2965	155	39	115	13	47	61

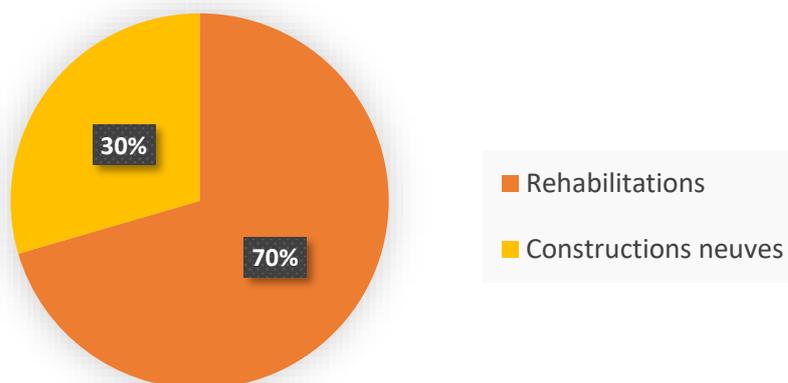


A. DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS

En 2018, 44 dossiers de demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif ont été instruits.

La plupart des dossiers instruits, réhabilitations et construction neuve confondus, ont été réalisés pour les communes de Rosiers d'Egletons, de Marcillac la Croisille et de Chaumeil.

Répartition des types de dossiers



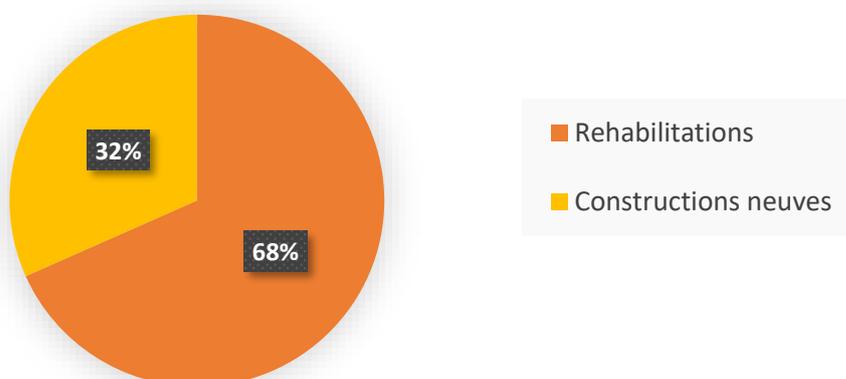
Les projets instruits sont principalement des projets de remise aux normes. Cette proportion s'explique du fait qu'une grande majorité des installations a déjà fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement encourageant les usagers à se mettre en conformité.

B. CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES

La moyenne des contrôles de bonne exécution réalisés annuellement est aux alentours de 40.

En 2018, 61 contrôles de bonne exécution ont été effectués. Ce nombre est en hausse par rapport à l'année précédente qui était de 31 (2017).

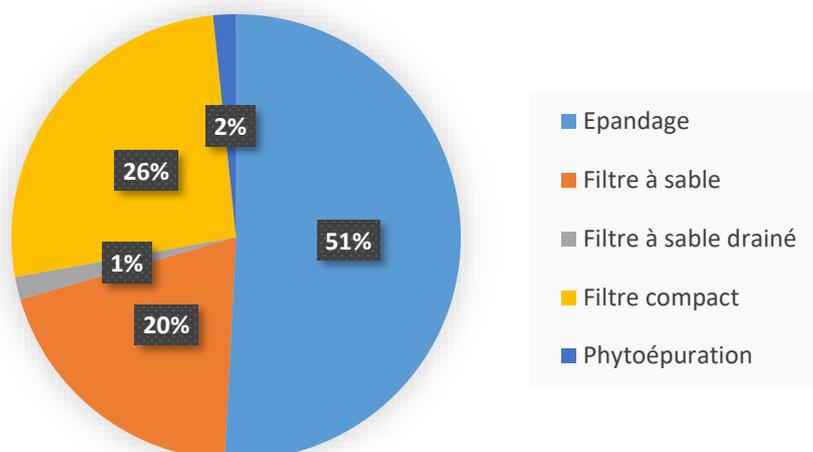
Répartitions des types de contrôles



Tout comme les projets instruits, les contrôles de bonne exécution concernent principalement des remises aux normes.



Types de filières installées

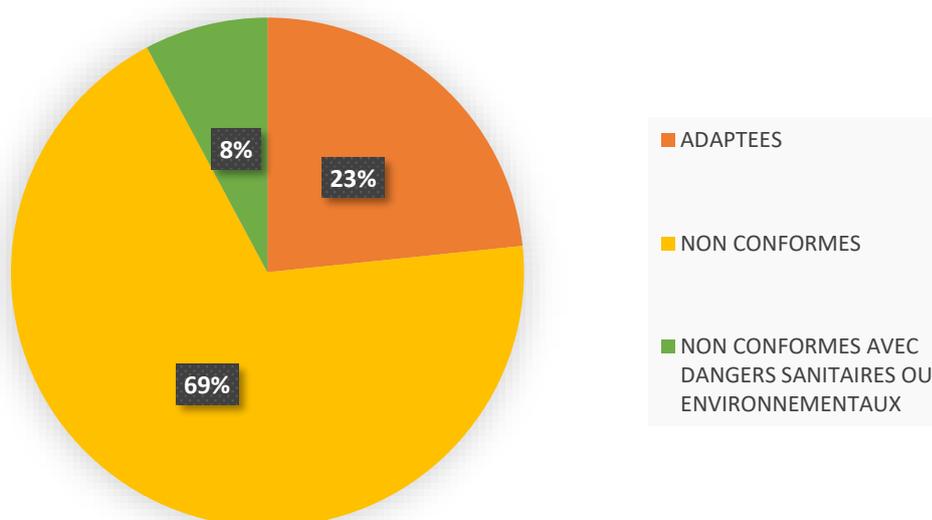


Les tranchées d'épandages représentent la moitié des dispositifs, les terrains du territoire étant majoritairement adaptés à ce type de traitement. Les filières compactes, par leur efficacité et leur facilité de pose, apparaissent de plus en plus sur le territoire.

C. CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2018, 155 contrôles d'installations existantes ont été réalisés. Ces contrôles ont été principalement menés sur les communes de Rosiers d'Egletons, Marcillac la Croisille et Lapleau, qui sont des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 8ans.

Classement des installation contrôlées



La mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations contrôlées sont classées selon les critères définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2018, 69% des installations contrôlées sont classées non conforme, cependant, seule 8% des installations contrôlés nécessite une réhabilitation urgente du fait des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution qu'elles présentent.

III. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013

A. METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE 2018

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, « *L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.* »

B. RESULTAT

Taux de conformité =
$$\frac{\text{Nb d'ANC neufs/réhab} + \text{ANC sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nb total d'installations ANC}}$$



Communes	Installations contrôlées	Installations neuves ou réhabilités	Installations sans dangers sanitaire ou environnementaux	Installations avec dangers sanitaires ou environnementaux	Total des installations neuves ou réhabilités et des installations ne présentant pas de danger	Taux de conformité
Champagnac la Noaille	122	16	98	8	114	93%
Chapelle Spinasse	159	15	119	9	134	84%
Chaumeil	175	23	127	9	150	86%
Darnets	101	25	57	14	82	81%
Egletons	65	5	56	0	61	94%
Le Jardin	94	22	64	2	86	91%
Lafage Sur Sombre	107	18	86	1	104	97%
Lapleau	86	13	63	2	76	88%
Laval sur Luzège	63	14	48	1	62	98%
Marcillac la Croisille	292	47	237	2	284	97%
Meyrignac l'Eglise	32	1	25	1	26	81%
Montaignac Saint Hippolyte	110	27	73	6	100	91%
Moustier ventadour	230	38	189	1	227	99%
Peret Bel Air	73	13	58	0	71	97%
Rosiers d'Egletons	233	50	177	1	227	97%
Saint Hilaire Foissac	165	34	114	17	148	90%
Saint Merd de Lapleau	149	38	107	4	145	97%
Saint Yrieix le Dejalat	156	33	121	0	154	99%
Sarran	65	2	52	4	54	83%
Soudeilles	159	37	99	11	136	86%
Total	2636	471	1970	93	2441	92%

Le Taux de conformité moyen s'élève donc à 92%.



IV. ANNEXES

A. Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.

Communes	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Champagnac la Noaille	5	2	12	2	6	9	4	7	83		
Chapelle Spinasse	2	2		2	1	56	1				
Chaumeil	9	130									
Darnets	3	4	7	4	4	75	3	2	8	66	
Egletons	4	3	3	6	4	37	2	0	3	36	
Le Jardin		1	1	2	3	42	2	5	2		
Lafage Sur Sombre	12	4	1	6	5	6	57	3	27	2	
Lapleau	30	1	2	6	6	2	4	23	29	27	
Laval sur Luzège	17	3	1	5	4	55	1	3	2	17	
Marcillac la Croisille	25	6	5	11	27	6	15	208	13	3	
Meyrignac l'Eglise	1	29									
Montaignac Saint Hippolyte	3	1	3		2	5	66	1		18	
Moustier ventadour	2	4	11	3	26		156	1	27	3	
Peret Bel Air		1	0	1	5	3			1	8	52
Rosiers d'Egletons	28	2	8	7	21	9	62	4	23	80	
Saint Hilaire Foissac	2	5	1	3	6	1	10	121	1	3	
Saint Merd de Lapleau	3	4	6	8	12	3	7	67	10	28	
Saint Yrieix le Dejalat	2	2	20	6	3	4		73	1	44	
Sarran	2	58									
Soudeilles	5	4	1		7	16	71	2	1	9	25
Total	155	266	82	72	142	329	461	520	231	344	77



B. Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.

<i>Communes</i>	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Champagnac la Noaille	1		4	2	1	2	2	2	3	2	
Chapelle Spinasse	1		1	1	1			2			
Chaumeil	7	4									
Darnets	2	3	1	2	1	2	2	3	1	5	1
Egletons	5	1	1	2	3	2	2	4	3	4	
Le Jardin	1	1	1	1		2	2	2	2	2	
Lafage Sur Sombre	2		6	1	3	1	2	4	2		1
Lapleau	3	1	2	1	1	2	2	5		3	
Laval sur Luzège	4	3	1	3				1	1	3	
Marcillac la Croisille	5	5	5	3	3	8	6	7	3	3	1
Meyrignac l'Eglise	1										
Montaignac Saint Hippolyte	4	2	1	1	2	2	1	2		2	
Moustier ventadour	8	1	5	4	5	5	5	2	2	1	
Peret Bel Air			1	1	1	2	2	5	2		
Rosiers d'Egletons	4	1	4	5	6	10	2	11	4	5	1
Saint Hilaire Foissac	5	2	3		6	6	2	6	4	3	
Saint Merd de Lapleau	1	5	6	6		1	2	3	5	2	
Saint Yrieix le Dejalat	5		6	1			6	4	3	5	
Sarran		1	3								
Soudeilles	2	1		4	4	2	2	4	1	5	
Total	61	31	51	38	37	47	40	67	36	45	4



C. Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	<p>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ➤ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<p>Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</p> <p>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</p> <p>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</p>	<p>Installation non conforme Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<p>Installation incomplète Installation significative-ment sous-dimensionnée</p> <p>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</p>	<p>Installation non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<p>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans 	<p>Installation non conforme - risque environnemental avéré</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux dans un délai maximum de 4 ans ➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<p>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

